

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 juillet 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 004-313/11/BC

**■ Approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'entretien ultérieur des ouvrages réalisés pour l'aménagement de l'accès du magasin Auchan Drive de Saint-Loup à Marseille (10ème arrondissement)
DEPDSEA 11/6291/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

L'aménagement de l'accès à l'ensemble immobilier, sis à Marseille, boulevard Romain Rolland, cadastré section D numéros 133 et 134, au sein duquel la société Auchan a pour projet la construction et l'exploitation d'un DRIVE, doit être réalisé tout en préservant le fonctionnement général du réseau routier communautaire local adjacent.

Le projet de construction dudit drive est autorisé par un permis de construire n° 13055.10.J.0892.PC.P0 , du 1^{er} décembre 2010

**Signé le 8 Juillet 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Juillet 2011**

Après concertation et étude du projet par les services compétents de la Ville de Marseille et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, suite à la demande de la Société Auchan FRANCE, il a été décidé d'aménager de nouveaux accès à l'ensemble immobilier ci-dessus décrit, tout en

préservant la sécurité des usagers piétons et automobilistes et en assurant les libertés de fonctionnement des commerces.

La convention ci-annexée a pour objet :

- d'autoriser la société Auchan France à réaliser les travaux décrits à l'article 2 sur le domaine public routier communautaire, selon le projet validé par MPM et la ville de Marseille, tout en précisant les conditions du financement de ces travaux.
- de définir les modalités de la cession, par Auchan France au profit de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, de la parcelle sise à Marseille, cadastrée section D numéro 134, sur laquelle une partie des ouvrages décrits à l'article 2 va être réalisée.
- de définir la responsabilité de chacune des collectivités en ce qui concerne les modalités administratives et financières de gestion, d'entretien et d'exploitation ultérieurs des ouvrages visés dans le cadre de la présente convention, une fois la remise des ouvrages réalisés par Auchan France effectuée.

L'opération comprend la réalisation des travaux suivants :

- les travaux préparatoires
- les travaux de terrassements nécessaires,
- la réalisation et l'ancrage des bordures en délimitation des différentes zones
- la réalisation des corps de chaussée compatibles avec les flux existants
- le traitement et la reprise de la voie de circulation en voirie lourde,
- le traitement et la reprise des voies de stationnements des véhicules en voirie lourde,
- le traitement et la reprise de la bande cyclable,
- le traitement, l'élargissement et la reprise des trottoirs,
- le traitement du terre-plein et des ilots latéral et central,
- la reprise et la gestion des eaux pluviales liées aux aménagements et modifications apportés,
- la fourniture et mise en œuvre des feux tricolore sur poteaux, boutons d'appel, lanternes piétons, clignotants piétons, boucles de détection
- le raccordement au système de régulation du trafic,
- le traitement des quais et abris bus,
- la signalisation au sol (peinture, revêtements spécifiques, ...) et verticale (panneaux de signalisation réglementaires, ...),
- la reprise et remise en service des poteaux incendie suivant prescriptions des Marins Pompiers et du Service des Eaux de la ville de Marseille,
- la reprise, modification et adaptation de l'éclairage public,
- La réalisation des plans DOE

Les ouvrages réalisés par l'aménageur, et décrits dans la convention ci-annexée, à l'article 2, ont vocation à faire partie intégrante du domaine public communautaire.

Ils feront donc l'objet d'une remise formelle par le Maître d'Ouvrage à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole après acceptation par celle-ci, dans les conditions ci-après précisées.

La parcelle sise à Marseille cadastrée section D numéro 134, sur laquelle sera réalisée une partie desdits ouvrages, fera l'objet d'une cession par Auchan France au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, dans les conditions définies dans l'article 4 de la convention.

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par la société Auchan France

Les ouvrages réalisés ayant vocation à faire partie ou faisant partie du domaine public communautaire, l'ensemble des décisions relatives à leur définition (programme) et à leur conception (études) sera pris conjointement par la Société Auchan France et MPM qui devra formellement les approuver.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'entretien ultérieur des ouvrages réalisés,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'entretien ultérieur des ouvrages réalisés ci-annexée, conclue avec la société Auchan

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie
Et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine

Signé le 8 Juillet 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Juillet 2011

Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI